



DELIBERATION

Objet : SDIS 42 - Convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

Le 24 mars 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 mars 2025

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Marc MONTEUX, Nicole BRUEL, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Carl INCORVAIA, Pascale DUMAZET, Muriel SPADA, Noélia SEGUIN, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Marie MONTET, Niyazi KARA, Mauricette MOINE, Ludovic CEYTE, Pascal CAMPEGGIA, Bernadette PONSON, Louis BELLE.

Procurations : Madame Michèle DUCREUX à Monsieur Marc MONTEUX, Monsieur Pascal GALONNET à Monsieur Carl INCORVAIA, Madame Marie-Claire GRANGE à Madame Pascale DUMAZET, Monsieur Cyrille CHAPOT à Madame Hélène FABRE, Monsieur Ludovic MAGALHAES à Monsieur Pierre-Julien MARRET, Madame Leihla KHEBRARA à Madame Noélia SEGUIN, Monsieur Ferat AKBAL à Monsieur Ludovic CEYTE.

Absent : Monsieur Baptiste PEPIN

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire expose que les sapeurs-pompiers volontaires ont vocation à participer à l'ensemble des missions dévolues aux services d'incendie et de secours et concourent notamment, avec les sapeurs-pompiers professionnels, aux actions de prévention, de prévision, de formation et aux opérations de secours que requiert, en toutes circonstances, la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement.

Il indique qu'afin de faciliter les impératifs de la vie professionnelle des sapeurs-pompiers volontaires, favoriser leur mise à disposition par leur employeur et pérenniser leur démarche citoyenne dans la durée, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire propose aux employeurs de sapeurs-pompiers volontaires, une convention-cadre relative à la disponibilité opérationnelle de ces agents.

Il explique que cette convention vise à fixer le cadre ressources humaines et managérial applicable à ces agents. Elle précise les droits respectifs de l'employeur en termes d'indemnités, assurances et respect des nécessités de service, les droits du sapeur-pompier volontaire en termes de temps de travail et de protection sociale ainsi que les conditions et modalités de la disponibilité opérationnelle, pour les actions de formation ou pour toute autre mission de service, pendant le temps de travail du sapeur-pompier volontaire, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'employeur. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

Il ajoute que la convention-cadre comporte une annexe individuelle relative aux modalités spécifiques d'application de la convention-cadre, précisant pour chaque sapeur-pompier volontaire, le choix du type d'autorisation d'absence susceptible d'être octroyée, la définition du seuil de sollicitation opérationnelle, le maintien de la rémunération et le temps de repos, éléments à déterminer par la ville d'Andrézieux-Bouthéon pour chaque agent concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention-cadre relative à la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, à conclure avec le SDIS 42,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer, pendant la durée de la convention, les annexes individuelles qui seront établies pour tout agent sapeur-pompier volontaire auprès du SDIS 42,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 charges de personnel du budget communal.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 25 mars 2025

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

